

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Délibération
n° 2018.10.386

Association
**ALLIANCE
ENTREPRISES :**
attribution d'une
subvention pour le
programme d'actions
2018-2019

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Michel GERMANEAU à Alain THOMAS, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Isabelle LAGRANGE à Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Bertrand MAGNANON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET, Philippe VERGNAUD à Laïd BOUAZZA

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.10.386**

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE

Rapporteur : **Monsieur FOURNIE**

ASSOCIATION ALLIANCE ENTREPRISES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D' ACTIONS 2018-2019

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie et à l'emploi, GrandAngouleme accompagne les réseaux d'entreprises afin de développer les coopérations et la mise en réseau de compétences.

Dans ce contexte, GrandAngouleme soutient depuis plusieurs années Alliance Entreprises qui est une association regroupant une quarantaine d'entreprises (dont une grande majorité de PME et TPE) dans les secteurs de l'industrie, des services à l'industrie et du négoce industriel. Ses membres, dont 70% sont situés sur le territoire du GrandAngoulême, représentent environ 5 000 emplois et 600 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Cette association, dont le siège est situé à Angoulême, met en œuvre un plan d'actions général consistant notamment à :

- développer des liens avec d'autres clubs spécialisés (AH17, ACF...), ou bien liés à un territoire (ARMADA, A2E..) ou à spectre plus large (Offensiv'PME...);
- renforcer les liens avec les acteurs économiques locaux;
- constituer des groupes de travail autour de thématiques récurrentes (assurance, financement, création/reprise, relations avec les grands comptes..);
- développer des actions collectives opérationnelles pour soutenir la compétitivité de ses adhérents comme par exemple la constitution d'un groupe d'entreprises pour la mutualisation des achats d'énergie.

Dans le cadre du partenariat pour l'année 2017, GrandAngoulême avait apporté à Alliance Entreprises une subvention d'un montant de 10 000 €. L'ensemble des actions contractualisées avaient été accomplies, dont notamment : la participation à l'organisation et à la communication du 2^{ième} Start-Up WE (nov 2017), la poursuite de la contribution au programme Technoparc, la participation au lancement de la Technopole EurekaTech.

Par courrier du 15 mai 2018, l'association Alliance Entreprises sollicite GrandAngoulême pour une participation financière à hauteur de 10 000 €. Au regard des éléments pré-cités, un nouveau plan d'actions 2018-2019 s'appuierait sur les actions suivantes :

- Participation et appui aux actions menées par GrandAngoulême en faveur de la réduction des consommations d'énergie des entreprises du territoire, de la valorisation des déchets, de l'économie circulaire, de l'écologie industrielle...
- Poursuite de l'opération « mutualisation des achats d'énergie »
- Mise en place et co-financement de diagnostics d'entreprises sur les thématiques « formation » et « stratégie »
- Création d'un évènement inter-associations professionnelles (1^{ière} soirée des réseaux organisée le 6 juillet 2018)
- Participation à l'organisation et à la communication du 3^{ième} Start-Up WE.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux, des associations concernées, ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial par ces versements.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 10 octobre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association ALLIANCE ENTREPRISES pour la réalisation du programme.

D'APPROUVER la convention de financement avec ALLIANCE ENTREPRISES.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – chapitre 65.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 octobre 2018	<u>Affiché le :</u> 24 octobre 2018



**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
ET
L'ASSOCIATION ALLIANCE ENTREPRISES
ANNEE 2018**

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême** – dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, autorisé par la délibération n°2018.10.386 ci-après dénommée GrandAngoulême,

et **l'Association Alliance Entreprises**, ayant son siège social 27 Place Bouillaud - 16000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Thierry POUPONNOT, son Président, ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 - Objet

La présente convention est établie en vue de définir les modalités d'accompagnement 2018 du programme d'actions de l'association Alliance Entreprises.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation de GrandAngoulême à son financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

II - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Article 2 - Mise en œuvre du programme 2018

Alliance Entreprises est une association qui regroupe une quarantaine d'entreprises (dont une grande majorité de PME et TPE) dans les secteurs de l'industrie, des services à l'industrie et du négoce industriel. Ses membres, dont 70% sont situés sur le territoire du GrandAngoulême, représentent environ 5 000 emplois et 600 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Cette association régie par la loi 1901 et dont le siège est situé à Angoulême a pour vocation d'être une plate-forme : de rencontres et d'échanges, d'appui au développement de projets d'entreprises, de communication des savoir-faire des adhérents.

En complément d'un programme d'actions général (diagnostic des adhérents, développement de liens avec d'autres réseaux, groupes de travail thématiques, promotion de savoir-faire des membres...) Alliance Entreprises développe des actions collectives opérationnelles pour soutenir la compétitivité de ses adhérents dont les dernières sont « Efficienc e Commerciale PME » (professionnalisation des entreprises dans le domaine des ventes et du marketing) ou bien « OGAMI » (Optimisation de la Gestion des Achats des Marges et des Investissements) et enfin la constitution d'un groupement d'entreprises pour l'achat groupé d'énergie.

Dans le cadre du programme général de soutien à l'économie et à l'emploi, notamment sur les axes « soutien à l'innovation, à la diversification et à la transition énergétique », « outils immobiliers complémentaires », « animation de l'écosystème local », GrandAngoulême propose d'accompagner l'association Alliance Entreprises qui s'engage notamment à :

- 1) Participer et appuyer GrandAngoulême dans les actions menées en faveur de la réduction des consommations d'énergie des entreprises du territoire, de la valorisation des déchets, de l'économie circulaire, de l'écologie industrielle...
- 2) Poursuivre l'opération « mutualisation des achats d'énergie »
- 3) Mettre en place et co-financer des diagnostics d'entreprises sur les thématiques « formation » et « stratégie »
- 4) Participer à la création d'un évènement inter-associations professionnelles (1^{ière} soirée des réseaux organisée le 6 juillet 2018)
- 5) Participer à l'organisation et à la communication du 3^{ième} Start-Up WE

Article 3 - Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies ci-dessus et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des actions précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable du bénéficiaire, ce dernier s'engage à rembourser au GrandAngoulême, le montant afférent des subventions.

Article 4 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 5 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 6 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype du GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication, GrandAngoulême.

Article 7 - Contrôle sur place et sur pièces

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis du GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 8 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

III – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 9 - Subvention

➤ Subvention de fonctionnement :

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'il en remplira réellement toutes les clauses, GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de **10 000 €** pour son fonctionnement.

Article 10 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement annuelle

La subvention sera mandatée en totalité dès signature de la présente convention.

IV - RESILIATION

Article 11 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour Alliance Entreprises,
Le Président

Pour le Président de GrandAngoulême
Le conseiller délégué

Thierry POUPONNOT

Jean-Jacques FOURNIE